

Assurance RC Exploitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Souscripteur mandaté : SOBEGAS agissant comme mandataire général des compagnies d'assurances membres du consortium COBELIAS (AXA (30%), AG INSURANCE (20%), ALLIANZ (18,50%), BALOISE BELGIUM (13,50%), BELFIUS ASSURANCES (7%), P&V ASSURANCES (6%), KBC (5%))

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour tous renseignements complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une police d'assurance qui couvre la responsabilité extra-contractuelle des assurés encourue à la suite d'évènements dommageables qui se sont produits pendant l'activité professionnelle mais qui n'ont pas été causées par l'exécution même des prestations professionnelles.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie

- ✓ Les dommages extra-contractuels (dommages matériels, immatériels et corporels) subis par des tiers ; que ceux-ci soient causés :
 - par vous ou votre société, vos préposés, votre conjoint aidant, vos collaborateurs indépendants, vos associés et même vos bâtiments
 - dans votre entreprise (présence de visiteurs ou de fournisseurs) ou en dehors (au cours de visites chez des clients)
- ✓ Les dommages causés aux tiers du fait des drones utilisés dans le cadre des activités professionnelles
- ✓ Les frais d'avocat et d'expert engagés avec notre consentement en cas de sinistre couvert



Qu'est-ce qui est essentiellement exclu de la couverture ?

- ✗ Les dommages qui peuvent être couverts par les garanties « Recours » des tiers » ou « R.C. locative » d'un contrat incendie
- ✗ La responsabilité objective telle que définie dans l'article 8 de la loi du 30 juillet 1979
- ✗ La responsabilité visée par la loi relative à l'assurance obligatoire des véhicules automoteurs
- ✗ Les dommages causés par tous moyens de locomotion aériens, maritimes, fluviaux ou par tout engin flottant à l'exception des dommages causés aux tiers du fait des drones utilisés dans le cadre des activités professionnelles d'intermédiation en assurances pour autant que leur utilisateur dispose de la licence requise
- ✗ Fait intentionnel ou faute lourde d'un responsable telle que limitativement mentionnée en conditions générales
- ✗ Les amendes
- ✗ Les dommages causés lors de guerre, grève, lock-out, émeute, terrorisme, sabotage
- ✗ Les dommages immatériels non consécutifs
- ✗ Les dommages résultant d'engagements contractuels aggravant votre responsabilité au-delà des limites de la responsabilité de droit commun;
- ✗ La réclamation résultant de la gestion financière de l'entreprise et, dans le cadre de celle-ci, de dépôt de fonds ou de valeurs.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Montants assurés
 - 2.500.000 € par sinistre et par année d'assurance pour tous les dommages corporels et matériels confondus
 - 750.000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dommages résultant de feu, incendie, explosion, fumée, eaux, troubles de voisinage et atteintes à l'environnement, ainsi que pour les dommages immatériels
- ! Franchise de 185 € par sinistre en cas de dommages matériels



Où suis-je couvert(e) ?

La couverture géographique de nos garanties s'étend à l'Espace Economique Européen et à la Suisse pour les activités que vous exercez à partir de votre siège d'exploitation en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

A la conclusion du contrat:

- Déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque

En cours de contrat:

- Déclarer tout changement pouvant constituer une aggravation sensible et durable du risque
- Transmettre les données de calcul pour la prime (nombre de personnes occupées en équivalent temps plein)

En cas de sinistre:

- Déclarer un sinistre dès la prise de connaissance d'une menace sérieuse de réclamation et dans les 15 jours en cas de réclamation écrite
- Collaborer au règlement du sinistre (exemples : transmettre tous renseignements et pièces utiles, tous actes judiciaires et extra-judiciaires, ...)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières. Vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée minimale d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.

La garantie porte sur les demandes en réparation formulées par écrit à l'encontre des assurés ou de Cobelias pendant la durée du contrat.

Sont également prises en considération à condition qu'elles soient formulées par écrit à l'encontre des assurés ou de Cobelias dans un délai de 36 mois à compter de la fin du contrat, les demandes en réparation qui se rapportent:

- A un dommage survenu pendant la durée du contrat si, à la fin de ce contrat, le risque n'est pas couvert par un autre assureur;
- A des actes ou des faits pouvant donner lieu à un dommage, survenus et déclarés à Cobelias pendant la durée de ce contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 3 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.